

Arrêté N° MA-ART-2023-151

**OBJET :** Arrêté de circulation, Rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

**LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**VU** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise TEIM pour des travaux d'enfouissement de l'igne électrique rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 20 août 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits rue de Courvaudon.  
La circulation sera alternée par des feux tricolores.

**ARTICLE 2 -** L'entreprise TEIM est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TEIM
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
- Service technique
- Service valorisation, collecte et recyclables
- Monsieur le Responsable des Bus Verts
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 juin 2023



Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON